

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **QDX INSECTICIDE BIO PLM**

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**
enregistrée sous le n°**2019-4790**

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 21 août 2019,

Vu le recours gracieux formé le 30 août 2019 par la société **SBM DEVELOPPEMENT**,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 août 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **QDX INSECTICIDE PLM**.

oùugèlòb olitènòg oohjaenib ej.
zòtneolpèti olitènòg zoli olòò ub ojènò ne

BUJAMBA entionG

Informations générales sur le produit

Noms du produit	QDX INSECTICIDE BIO PLM QDX INSECTICIDE PLM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles 69130 Ecully France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0,2 g/L - pyréthrines 1,8 g/L - pipéronyl butoxide
Numéro d'intrant	2080063
Numéro d'AMM	2110084
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 OCT. 2019

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE